

Projet de loi 101

Loi visant à l'amélioration de certaines lois du travail

CSD

Centrale
des syndicats
démocratiques



Santé et sécurité du travail



Report d'un an du RMPPÉ (1/2)

- La mise en place du plan d'action et de l'agent de liaison en santé et sécurité (ALSS) pour les établissements de moins de 20 personnes salariées (articles 147 et 161 de la Loi modernisant le régime de SST (LMRSST));
- La mise en place du registre des contaminants (LMRSST, art. 141 et 232 par. 5,);
- Les obligations de suivi du programme de prévention (LMRSST, art. 144.),
- La mise à niveau des associations sectorielles paritaires (ASP) (LMRSST, art. 168, 169 à 252 et 265.);



**REGROUPÉS DANS NOS LUTTES,
MOBILISÉS DANS NOS ACTIONS**

Report d'un an du RMPPÉ (2/2)

- L'harmonisation des services offerts par le réseau de la santé publique en santé au travail avec la LMRSSST (LMRSSST, art. 170 à 185, 275 et 276.);
- La mise en place de la formation obligatoire pour les membres du CSS ainsi que pour les représentant·es en santé et sécurité (RSS) (LMESST, art. 232, par. 10.).
- Création d'un nouveau régime particulier (Régime intérimaire) pour les secteurs de l'éducation et de l'économie



**REGROUPÉS DANS NOS LUTTES,
MOBILISÉS DANS NOS ACTIONS**

États financiers des syndicats



États financiers des syndicats

- Présentations des états financiers en Assemblée Générale;
- Un membre doit recevoir, après en avoir formulé la demande, les états financiers de son syndicat ou de l'organisation syndicale au sein de laquelle son syndicat est affilié;
- Obligation pour tous les syndicats d'effectuer une vérification comptable selon les « *principes comptables généralement reconnus* ».



**REGROUPÉS DANS NOS LUTTES,
MOBILISÉS DANS NOS ACTIONS**